



CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale



Hôtel de Ville
5, rue des Thermes
66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
Téléphone : 04 68 39 91 37
ccas@amelie-les-bains.fr

Dossier Téléassistance

PIECES A FOURNIR

- Carte nationale d'identité ou livret de famille
- Attestation d'assurance habitation
- Relevé d'Identité Bancaire

Remplir :

- Fixation des tarifs téléassistance
- Contrat de prestation de service de téléassistance
- Engagement
- Fiche de transmission



Hôtel de Ville
5, rue des Thermes
66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
Téléphone : 04 68 39 91 37
ccas@amelie-les-bains.fr

FIXATION DES TARIFS TELEASSISTANCE

FORMULES

Téléassistance classique (téléphone fixe)..... **15,00 € mensuel**

ou

Téléassistance GSM/GPRS (téléphone portable)..... **20,00 € mensuel**

EMETTEUR RELIE AU POSTE DE TELEASSISTANCE

Bracelet (fixé autour du poignet)

ou

Médaille (porté autour du cou)

EN OPTIONS « DECLENCHEURS EVOLUES »

Montre véritable..... **+ 4,00 € mensuel**

Une assistance en toute discrétion... Elle réunit 2 options ; elle permet le déclenchement d'une alarme de détresse par pression sur un bouton et donne l'heure. Livrée avec son cordon, elle peut aussi être portée en médaille selon votre convenance.

ou

Détecteur de chute brutale..... **+ 4,00 € mensuel**

La détection automatique de chute brutale apporte un complément au système « classique ». Son efficacité repose sur la présence de plusieurs facteurs combinés : la détection d'une chute lourde, un état d'inconscience et une immobilité de la personne, dans l'incapacité d'actionner volontairement l'alarme. Si ces paramètres ne sont pas réunis, la personne peut toutefois actionner elle-même, le bouton d'appel volontaire.

Pour rappel, tout mois commencé est dû ; la mise à disposition d'un déclencheur classique supplémentaire pour un couple est offerte.



Hôtel de Ville
5, rue des Thermes
66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
Téléphone : 04 68 39 91 37
ccas@amelie-les-bains.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE TELEASSISTANCE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Amélie-les-Bains - Palalda, représenté par Madame Marie COSTA, Présidente,

et

M. et/ou Mme.....

demeurant.....

66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

ci-après nommé l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: L'utilisateur s'engage à régler auprès de Monsieur le Receveur Municipal la somme mensuelle de euros correspondant au tarif fixé par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 06 décembre 2021 pour l'utilisation d'un poste téléassistance soit par :

Internet au moyen d'une carte bancaire en vous connectant à l'adresse électronique : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Virement manuel ou automatique

- Étape 1 : Munissez-vous du RIB de votre créancier (joint au présent contrat) où sont indiqués, notamment le BIC qui concerne la banque du Trésor Public, et l'IBAN, qui correspond à son compte bancaire.
- Étape 2 : Donnez l'ordre de virement à votre banque. Cela signifie que vous lui demandez de créditer la somme correspondante au montant de votre redevance sur le compte du créancier (Trésor Public).
- Étape 3 : Votre opération apparaît sur votre relevé de compte. Généralement, ce dernier vous est adressé mensuellement par courrier mais vous pouvez aussi y avoir accès en ligne. Le bénéficiaire du virement bancaire sera lui aussi notifié de la réception du virement, de la même manière.

Chèque bancaire

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du, pour le résilier, le bénéficiaire devra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé réception. La cessation du contrat de prestation de service de téléassistance n'est ferme et définitif qu'à compter de la restitution de l'intégralité du matériel. En cas de perte, de détérioration ou de non restitution du matériel complet, le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remplacement suivant le tarif en vigueur.

Article 3 : Ce matériel est en location auprès du CCAS de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et à ce titre il ne peut être ni déplacé à une autre adresse que celle mentionnée dans le présent contrat, ni cédé à un tiers, ni restitué au CCAS sans son autorisation. En cas de force majeure (déménagement, départ en maison de retraite notamment, décès...), une demande écrite devra être adressée au CCAS qui statuera sur son bien-fondé.

Article 4 :

- En cas d'intervention, le CCAS, le corps des Sapeurs-Pompiers ou d'autres autorités habilitées à intervenir ne pourront être tenus pour responsables s'il y a détérioration d'une porte ou d'une fenêtre dont la réparation reste à la charge du bénéficiaire.
- En cas de déclenchements abusifs, un montant forfaitaire, correspondant au tarif fixé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, pourra être facturé à l'adhérent. Ce dernier s'engage à régler la facture correspondante.
- En cas d'utilisation abusive et répétée sans motif valable, le CCAS se réserve le droit de récupérer l'appareil après avoir prévenu le médecin traitant.
- En cas d'inexécution ou de non-respect des règles et devoirs imposés au bénéficiaire, le CCAS se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans préavis le présent contrat.

Article 5 : L'utilisateur s'engage à faire connaître à son assureur la présence du matériel de téléassistance pour que celui-ci puisse inclure dans sa police d'assurance les garanties complémentaires, dégâts des eaux, foudre, dommages électriques et tous dommages accidentels, ainsi que la perte de l'appareil. Lors d'un préjudice, et dans l'attente du remboursement par l'assurance, l'utilisateur s'oblige à régler la facture de l'intégralité du matériel au service de téléassistance du CCAS de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Article 6 : Pour que la téléassistance soit efficace et fiable, il est nécessaire que le poste soit branché directement sur la prise d'une ligne téléphonique fixe ou sur une ligne de téléphonie reliée à Internet (GSM/GPRS). Le CCAS précise qu'ils ne sauraient être tenus pour responsables des problèmes techniques inhérents aux différents opérateurs de téléphonie et aux fournisseurs d'énergie (EDF, etc.).

Article 7 : Le bénéficiaire doit obligatoirement indiquer sur la fiche de transmission annexée au présent contrat les coordonnées d'un proche, d'un voisin près de son domicile. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le bénéficiaire remette à ses voisins le double des clés nécessaires en cas d'intervention et que deux personnes au moins figurent sur la fiche de liaison. Tout changement de coordonnées (téléphonique, adresse...) doit être impérativement signalé au CCAS de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Article 8 : En cas de décès de l'utilisateur, le contrat sera résilié de plein droit lorsque la famille ou toute personne responsable de la succession restituera l'intégralité du matériel de téléassistance muni d'un acte de décès, au CCAS. A défaut, le contrat restera en vigueur et le paiement de la location du matériel sera dû.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le.....

Le bénéficiaire,

Le Président du CCAS,

Marie COSTA



Hôtel de Ville
5, rue des Thermes
66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
Téléphone : 04 68 39 91 37
ccas@amelie-les-bains.fr

ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....

demeurant.....

66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

sollicite pour mon compte, la mise en place d'un transmetteur téléphonique avec télécommande pour être raccordé au système de téléassistance en faveur des personnes âgées et m'engage à verser mensuellement en contrepartie, à Monsieur le Receveur Municipal, la somme de € suivant le tarif établi par le CCAS et annexé au présent engagement.

En cas de détérioration manifeste ou de perte de l'équipement (boîtier et/ou émetteur), je m'engage à régler les frais de remplacement du matériel selon le tarif en vigueur dans l'attente du remboursement éventuel par mon assurance.

Le présent engagement prend effet à compter du

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le.....

Signature du bénéficiaire



N° de TEL.de la TELEASSISTANCE 24H/24H
02.99.54.48.48

N° de FAX de la TELESURVEILLANCE 24H/24H
02.99.54.30.49

ADRESSE MAIL CUSTOS
custos@scutum.fr

FICHE DE LIAISON POUR CONTRAT D'UN APPAREIL DE TELEASSISTANCE

La Société CUSTOS,

146 E Route de LORIENT CS 93931, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n° 353 585 458.
Agrément Service à la personne N°200208F035S250.

Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de Ville

5 rue des Thermes

66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Tél : 04 68 39 91 37 – 04 68 39 00 24 - Fax : 04 68 55 19 60

ccas@amelie-les-bains.fr

FICHE DE TRANSMISSION POUR LE TELEASSISTEUR
PARTENAIRE : CCAS AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Date de raccordement : N° transmetteur :

COORDONNEES

Monsieur Madame Couple

Abonné(e) 1

Abonné(e) 2

NOM : NOM :

Prénom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Date de naissance :

Adresse du site en téléassistance : Maison Appartement

.....	Bâtiment	<input type="text"/>	Esc/Asc	<input type="text"/>
.....	Etage	<input type="text"/>	Porte	<input type="text"/>
.....				

Code postal : 66110

Ville : AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse de facturation :

LIGNE TELEPHONIQUE

Disposez-vous d'un accès Internet ? OUI NON

Si oui, avec quel opérateur ? (Orange, Sfr,...)

INFORMATIONS POUR RACCORDEMENT

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM-PRENOM-ADRESSE DES PERSONNES A PREVENIR (Dans l'ordre)		TELEPHONE (Dans l'ordre)	Famille, Voisin(e)s, Ami(e)s (Autres)
1			
2			
3			
4			
5			
Médecin Traitant		Consignes particulières	
Nom du Médecin			
Téléphone			

Banque de France
1 , Rue de la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE DE CERET
12 rue Gaston Cardonne
66403 CERET Cedex

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00631 C6670000000 38

IBAN : FR38 3000 1006 31C6 6700 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT